



Pourquoi utiliser l'assurance-vie pour préparer sa succession ?

L'assurance-vie, considérée comme un véritable “couteau suisse” présente un quadruple intérêt civil, fiscal, économique et éthique pour qui veut anticiper les conséquences de son décès.

1 - Les quatre intérêts de l'assurance-vie

- Sur un **plan civil**, elle permet de déroger aux règles de la dévolution successorale pour transmettre (dans certaines limites) son argent à qui l'on veut, conjoint, concubin, enfants, petits-enfants, tiers...
- Sur le **plan fiscal**, elle bénéficie d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et d'une taxation à 20 % au-delà de cette somme pour les versements effectués avant 70 ans. Un outil puissant pour transmettre son patrimoine.
- Sur le **plan économique**, le rendement de l'assurance-vie dépend de ce que l'on veut y placer et du degré de risque que l'on est prêt à prendre. Le choix est vaste entre les fonds hypersécurisés, les fonds monétaires ou de performance absolue, les fonds orientés vers les pays émergents, l'or, le marché américain...
- Sur un **plan éthique**, elle permet de donner un sens à son épargne en choisissant des fonds socialement responsables.

2 – Titulaire d'une assurance-vie, soyez attentif(ve) à votre clause bénéficiaire

Si vous êtes titulaire d'une assurance-vie et que vous voulez être sûr(e) que, lorsque vous décéderez, le capital sera bien alloué à la personne que vous souhaitez, prévenez ceux que vous aurez désignés de leur qualité de bénéficiaire et informez-les du fait qu'ils devront se manifester auprès de l'assureur après votre décès.

Assurez-vous que votre **clause bénéficiaire** est rédigée correctement et correspond bien à vos volontés. Vous avez le choix entre la clause standard pour désigner comme bénéficiaire « mon conjoint, ou à défaut, mes enfants », la clause nominative, qui permet de désigner tout autre bénéficiaire, mais aussi la clause à option.

Elle consiste à désigner le conjoint, mais en précisant qu'il pourra choisir ce dont il aura besoin au moment où le contrat sera soldé en sa faveur.

Concrètement, il pourra choisir un pourcentage, entre 0 et 100 %.

→ Lire notre article sur les clauses bénéficiaires

3 - Deux contrats d'assurance-vie spécifiques pour protéger un enfant handicapé

Deux dispositifs permettent à des parents de protéger un enfant handicapé après leur décès.

• Le contrat de rente survie

Ce contrat permet à un parent, ou à un proche, de verser des primes pour assurer, à son décès, une rente viagère ou le versement d'un capital à l'enfant handicapé.

• Le contrat épargne handicap

Ce contrat, ouvert au nom d'une personne handicapée atteinte d'une infirmité, reconnue par la Sécurité sociale, lui garantit le versement de futurs revenus, sous forme de rente ou de capital.

→ Consultez la fiche pratique

BON À SAVOIR

Les primes versées dans l'année sur ces deux types de contrats ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25 %, dans la limite de 1525 €, plus 300 € par enfant ou personne à charge à charge.

LES PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR AMPHITÉA

Votre Association a souscrit pour vous un produit d'assurance-vie.

Vivépargne II, un contrat d'épargne multisupports à versement libres et/ou programmés, permet de se constituer un capital, de le faire fructifier et de le transmettre si besoin dans le cadre fiscal spécifique de l'assurance-vie.

Un outil très utile pour protéger un conjoint survivant (marié ou pacsé), mais indispensable pour protéger un concubin.

→ Pour en savoir plus

